REGLEMENT DES COMPETITIONS

EAU LIBRE

Traduction de « Competition Regulations »

World Aquatics

Part 3

Applicable au 01/01/2025

104, rue Martre - CS 70052 - 92583 Clichy Cedex - T.+33 (0) 1 70 48 45 70 - ffn@ffnatation.fr - www.ffnatation.fr

TROISIEME PARTIE : REGLES EAU LIBRE

1 CHAMPIONNATS DU MONDE AQUATIQUES ET JEUX OLYMPIQUES

1.1 La natation en eau libre est définie comme toute compétition qui se déroule dans des rivières, des lacs, des océans ou des canaux d'eau ou tout autre plan d'eau.

1.2 Programme des Jeux Olympiques

Hommes	**Femmes**
10 kilomètres	10 kilomètres

1.3 Programme des Championnats du monde

Hommes	Femmes	Epreuve par équipe mixte
10 kilomètres	10 kilomètres	N/A
5 kilomètres	5 kilomètres	N/A
		4 x 1500 Relay
* 3 kilomètres Knockout sprint	* 3 kilomètres Knockout sprint	

*L'épreuve de sprint à élimination directe de 3 km peut être incluse dans le programme des Championnats du monde de natation, sous réserve d'un accord entre World Aquatics et le comité d'organisation.

1.3.1 Description de la course par équipes mixtes

1. Deux (2) compétiteurs féminins et deux (2) compétiteurs masculins du même pays
2. Chaque compétiteur doit parcourir un tour de 1,5 km.
3. Les compétiteurs peuvent nager dans n'importe quel ordre, mais ne peuvent nager qu'une seule fois.
4. Toutes les équipes prendront le départ en même temps.
5. La position de départ sur la plateforme se fera par tirage au sort.
6. La zone de relais doit mesurer au minimum 5 m et d'une longueur suffisante pour les équipes en compétition.
7. Les relais doivent être effectués avec le compétiteur suivant, dans l'eau, en position de départ en tenant la plateforme, sauf lorsqu'une plateforme de changement de relais est utilisée.
8. Lorsque le relais est donné, le contact doit être visible. Le contact, entre les compétiteurs qui effectuent le changement, doit être effectué au-dessus de l'eau, n'importe où entre le coude et la main lorsque le changement est dans l'eau. Lorsqu'une plateforme de changement de relais est utilisée, le compétiteur suivant peut commencer par un plongeon du côté opposé de la plateforme immédiatement après que le compétiteur qui arrive touche la plateforme.
9. Les compétiteurs peuvent entrer dans la zone de changement de relais lorsque le compétiteur précédent s'approche de la zone et doivent sortir de l'eau immédiatement à la fin de leur tour.
10. Les compétiteurs au départ doivent plonger depuis la position de départ attribuée à leur équipe.

11. Tous les compétiteurs d'une même équipe doivent porter les mêmes bonnets d'équipe, de la même couleur et du même style, conformément à l'article 8.6 de la première partie du règlement de World Aquatics.
12. Des plateformes de changement de relais doivent être utilisées pour toutes les épreuves de World Aquatics.

1.3.2 Description de la course Knockout Sprint de 3 km :

1.Les courses masculine et féminine seront nagées séparément.

2. Chaque fédération peut inscrire un maximum de deux (2) compétiteurs masculins et deux (2) compétitrices féminines.

3. Pour la première (1ère) manche, la liste des inscrits sera publiée avant la réunion technique. Le nombre de séries à nager dans les tours un (1) et deux (2) sera déterminé après réception de toutes les inscriptions et sera annoncé lors de la réunion technique. Pour la deuxième (2ème) manche, le nombre maximum de séries est de deux (2). Le tirage au sort pour la composition des séries sera réalisé et publié en amont de l'ouverture des inscriptions.

4. Lors de la première manche, chaque compétiteur nagera 1 500m, les compétiteurs qui se qualifient pour la seconde manche nageront 1 000m et les compétiteurs qui se qualifient pour la troisième manche nageront 500m.

5. Les dix (10) premiers de chaque série de la première manche passeront à la seconde, dans le cas de deux (2) séries, le processus d'attribution sera annoncé lors de la réunion technique.

6. S'il y a une seule série dans la deuxième manche, les 10 premiers de cette seconde manche se qualifieront pour la phase finale de la troisième manche. S'il y a deux séries lors de la deuxième manche, les 10 premiers de chaque série se qualifieront pour la phase finale de la troisième manche.

7. Si un compétiteur reçoit un avertissement de 1ère infraction au cours de la première ou de la seconde manche, cette pénalité sera maintenue si le compétiteur avance dans la manche suivante de la course.

8. En cas de disqualification ou d'abandon lors de la deuxième (2ème) ou de la troisième (3ème) manche, la position que le compétiteur aurait eue sera attribuée au compétiteur qui a terminé à la place suivante, et tous les compétiteurs les moins bien classés seront avancés d'une place dans la ou les demi-finales ou la finale.

9. Des médailles seront décernées pour les 1ère, 2ème et 3ème places pour chaque sexe, Homme (M) et Femme (F) conformément à la première partie, article 12.1.2.1. (Article référencé en fin de document).

1.4 L'âge minimum pour les nageurs participant aux Jeux Olympiques et aux Championnats du monde de natation est le même que l'âge minimum pour les Championnats du monde juniors de natation en eau libre : filles et garçons, âgés d'au moins 14 ans, au 31 décembre de l'année de la compétition.

1.5 Championnats du monde juniors de natation en eau libre

1.5.1 Groupes d'âge

Les groupes d'âge au 31 décembre de l'année de la compétition sont les suivants :

•14-15 ans : garçons et filles

•16-17 ans : garçons et filles

•18-19 ans : garçons et filles

1.5.2 Évènements individuels

•14-15 ans 5 km : garçons et filles

• 16-17 ans 7.5 km : garçons et filles

•18-19 ans 10 km : garçons et filles

*Open 3km Knockout Sprint garçons et filles

* L'épreuve ouverte ("Open") de sprint à élimination directe de 3 km sera incluse dans le programme des Championnats du monde de natation, sous réserve d'un accord entre World Aquatics et le comité d'organisation.

1.5.3 Relais par équipes mixtes

1.5.3.1 La distance

Mixte 4 x 1500m

1.5.3.2 Description de la course

Conformément à l'article 1.3.1 de la troisième partie

1.5.4 Proposition de programme de compétition

	Jour 1	Jour 2	Jour 3
Matin	14-15 ans 5 km	18-19 ans 10 km	14-16 ans Epreuve de relais
Après-midi	16-17 ans 7.5 km	Open 3km Knockout Sprint	Épreuve de relais open

2 – LES OFFICIELS

Les officiels suivants seront désignés pour les compétitions de Natation en Eau Libre :

• Un Juge-Arbitre en Chef (un par course)

• Des Juges-Arbitres (2 minimum, des juges arbitres complémentaires seront désignés, proportionnellement au nombre de compétiteurs engagés sur la course)

• Un Chronométreur en Chef plus (deux) 2 Chronométreurs

• Un Juge d'Arrivée en Chef et 2 Juges d'Arrivé

• Un Officiel de Sécurité

• Un Officiel Médical

• Un Officiel de Parcours

• Un Commissaire de Course

•Des Juges de Course (un par compétiteur) sauf pour les épreuves de 10 km ou moins

• Des Juges de Virage (un par modification de direction)

• Un Juge de Plateforme de ravitaillement (lorsque des plateformes de ravitaillement sont utilisées)

• Un Juge de relais

• Un Starter

• Un Annonceur

• Un Greffier

• Un Juge d'analyse vidéo (JAV)

REMARQUE : Aucun Officiel ne peut assumer plusieurs postes simultanément. Ils ne peuvent prendre un autre poste que lorsque toutes les obligations de leur poste précédent auront été remplies.

3 – LES FONCTIONS DES OFFICIELS

3.1 Juge-Arbitre en chef

Le Juge-Arbitre en chef doit :

3.1.1 Contrôler et exercer pleinement l'autorité sur tous les officiels, approuver leurs affectations et les informer sur toutes les particularités ou règlements spécifiques liés à la compétition. Le Juge - Arbitre en chef appliquera toutes les règles et décisions de World Aquatics et décidera de toutes les questions relatives à l'organisation effective de la compétition, dont les modalités ne sont pas définies en un autre point de ce règlement.

3.1.2 S'assurer que tous les officiels nécessaires au déroulement de la compétition se trouvent à leurs postes respectifs. Le Juge-Arbitre en chef peut nommer des remplaçants pour les absents, pour ceux qui sont incapables de remplir leurs obligations ou jugés inefficaces et peut nommer des officiels supplémentaires si nécessaire.

3.1.3 Avoir autorité pour intervenir dans la compétition à n'importe quel moment pour s'assurer que les règles de WA sont respectées.

3.1.3.1 En cas de conditions dangereuses mettant en péril la sécurité des compétiteurs et des officiels, en accord avec l'Officiel de sécurité, il peut arrêter la course.

3.1.4 Statuer sur toutes les réclamations relatives à la compétition en cours.

3.1.5 Signaler aux compétiteurs, en levant le drapeau et en donnant de brefs coups de sifflet, que le départ est imminent et, lorsqu'il est satisfait à cet égard, indiquer, en pointant le drapeau vers le starter, que la compétition peut commencer.

3.1.6 Disqualifier tout compétiteur pour toute infraction au Règlement qu'il observe personnellement, ou qui lui est signalée par d'autres officiels autorisés. Nonobstant les dispositions de la troisième partie, article 5.3 des présentes, le Juge-Arbitre en Chef peut décider d'appliquer la disqualification à la fin de la course.

3.1.7 Recevoir avant le départ de la course et à la fin de la course tous les rapports de la part du commissaire de course, du greffier, de l'officiel médical et de l'officiel de sécurité pour s'assurer que tous les compétiteurs sont recensés à l'arrivée.

3.1.8 Prendre une décision dans les cas où les décisions des Juges d'Arrivée et les temps enregistrés ne concordent pas.

3.2 Juges-Arbitres

Les Juges-Arbitres doivent :

3.2.1 Avoir autorité d'intervenir dans la compétition à n'importe quel moment pour s'assurer que les règles de WA sont respectées.

3.2.2 Disqualifier tout compétiteur pour toute violation du Règlement qu'il observe personnellement.

3.3 Starter

3.3.1 Le starter doit donner le départ de la course conformément à la troisième partie, article 4, après le signal du Juge-Arbitre en Chef.

3.4 Chronométreur en chef

Le Chronométreur en Chef doit :

3.4.1 Affecter au moins deux (2) chronométreurs à leurs postes pour le départ et l'arrivée.

3.4.2 S'assurer qu'un contrôle de l'heure est effectuée pour permettre à toutes les personnes de synchroniser leur chronomètre avec les pendules donnant le temps officiel 15 minutes avant l'heure du départ.

3.4.3 Recueillir auprès de chaque Chronométreur le temps enregistré pour chaque compétiteur, et, si nécessaire, vérifier leurs chronomètres.

3.4.4 Enregistrer ou vérifier le temps officiel de chaque compétiteur.

3.5 Chronométreurs

Les Chronométreurs doivent :

3.5.1 Prendre le temps de chaque compétiteur. Les chronomètres doivent avoir une mémoire et une possibilité d'impression et doivent être certifiées exacts et approuvés par le comité d'organisation.

3.5.2 Déclencher leur chronomètre au signal de départ et arrêter leur chronomètre uniquement lorsque le Chronométreur en Chef en donne l'instruction.

3.5.3 Immédiatement après chaque arrivée, enregistrer le temps de chaque compétiteur et le remettre au Chronométreur en Chef.

REMARQUE : Lorsqu'un équipement d'arbitrage automatique est utilisé, le même nombre de chronométreurs manuels doit être utilisé.

3.6 Juge d'Arrivée en Chef

Le Juge d'Arrivée en Chef doit :

3.6.1 Attribuer une place à chaque juge.

3.6.2 Enregistrer et communiquer toute décision reçue des Juges-Arbitres pendant la compétition.

3.6.3 Enregistrer et signaler au Juge-Arbitre en Chef toute violation des règles dans l'entonnoir d'arrivée observée personnellement ou signalée par les Juges d'Arrivée désignés.

3.6.4 Rassembler après la course les feuilles de résultats signées de chaque Juge d'Arrivée et établir le résultat et le classement qui seront envoyés directement au greffier.

3.6.5 Confirmer à chaque Juge de Course son bateau d'escorte et lui préciser ses fonctions.

3.7 Juges d'Arrivée

Les juges à l'arrivée (deux) doivent :

3.7.1 Être positionné dans l'alignement de la ligne d'arrivée où ils auront, à tout instant, une vue dégagée de l'arrivée.

3.7.2 Enregistrer après chaque arrivée le classement des compétiteurs selon l'affectation qui leur a été confiée.

3.7.3 Enregistrer toute violation des règles constatée personnellement dans l'entonnoir d'arrivée sur les feuilles d'enregistrement fournies, puis communiquer l'infraction au Juge d'Arrivée en Chef.

REMARQUE : Les Juges d'Arrivée ne doivent pas agir en tant que chronométreurs dans la même épreuve.

3.8 Juge de Course

Chaque Juge de Course doit :

3.8.1 Être placé dans un bateau d'escorte (quand ils sont utilisés), désigné par tirage au sort avant le départ, pour être capable d'observer, à tout moment, le compétiteur qui lui a été affecté.

3.8.2 S'assurer à tout moment que le règlement de la compétition est respecté, les infractions étant enregistrées par écrit et signalées au Juge-Arbitre en Chef à la première occasion.

3.8.3 Avoir le pouvoir de faire sortir de l'eau un compétiteur à l'expiration du temps limite si ordonné par le Juge-Arbitre en Chef.

3.8.4 S'assurer que le compétiteur qui lui est affecté ne prend pas un avantage quelconque ou ne commet pas un acte contraire à l'esprit sportif sur un autre compétiteur et, si la situation l'exige, ordonner à un compétiteur de se maintenir à l'écart de tout autre compétiteur.

3.9 Juges de virage

Les juges de virage doivent :

3.9.1 Être positionné de manière à s'assurer que tous les compétiteurs exécutent les changements de direction tels qu'indiqués dans les documents d'information sur la course et décrits lors du briefing d'avant-course.

3.9.2 Consigner toute infraction aux procédures de virage sur les feuilles d'enregistrement fournies, puis communiquer immédiatement l'infraction au juge arbitre en chef.

3.9.3 A la fin de l'épreuve, remettre rapidement la feuille d'enregistrement signée au greffier.

3.10 Juge de plateforme de ravitaillement

Chaque Juge de Plateforme de ravitaillement est responsable de la gestion de l'activité de la plateforme de ravitaillement et des représentants autorisés des compétiteurs présents sur la plateforme, conformément au règlement de World Aquatics.

3.10.1 Les juges de plateforme de ravitaillement seront chargés de vérifier que tous les représentants autorisés respectent l'utilisation des bouteilles biodégradables fournies par World Aquatics, conformément à la troisième partie, section 5.13.5.

3.11 Juge de Relais

Le(s) juge(s) de relais doit gérer l'activité sur la plateforme ou la zone de relais pour s'assurer que tous les changements se déroulent conformément aux règles selon lesquelles le compétiteur qui arrive termine son tour avant le départ du compétiteur suivant.

3.12 Officiel de Sécurité

L'officiel de sécurité doit :

3.12.1 Être responsable devant le juge arbitre en chef de tous les aspects de la sécurité liés à l'organisation de la compétition.

3.12.2 Vérifier que l'ensemble du parcours, en accordant une attention particulière aux zones de départ et d'arrivée, est sûr, adapté et libre de toute obstacle.

3.12.3 S'assurer qu'il y a suffisamment d'embarcations de sécurité avec la puissance nécessaire pour apporter un soutien et assurer la sécurité complète aux embarcations de sécurité d'escorte.

3.12.4 Distribuer, préalablement à la course, à tous les compétiteurs un tableau des marées et des courants indiquant clairement l'heure des changements de marée sur le parcours et montrant l'effet des marées ou du courant sur la progression des compétiteurs pendant la course.

3.12.5 En collaboration avec l'officiel médical, prévenir le juge arbitre en chef si, à son avis, les conditions ne sont pas suffisantes pour assurer le bon déroulement de compétition et faire des recommandations pour la modification du parcours ou l'organisation de la compétition.

3.12.6 Surveiller périodiquement les conditions de température pendant la course.

3.13 Officiel Médical

L'officiel médical doit :

3.13.1 Être responsable devant le juge arbitre en chef de tous les aspects médicaux liés à la compétition et aux compétiteurs.

3.13.2 Informer les autorités médicales locales de la nature de la compétition et veiller à ce que les blessés puissent être évacuées vers des centres médicaux dès que possible.

3.13.3 En collaboration avec l'officiel de sécurité, informer le juge arbitre en chef si, à son avis, les conditions ne sont pas suffisantes pour assurer le bon déroulement de compétition et faire des recommandations pour la modification du parcours ou l'organisation de la compétition.

3.14 Officiel de Parcours

L'officiel de parcours doit :

3.14.1 Être responsable devant le comité d'organisation de l'inspection correcte sur le parcours.

3.14.2 S'assurer que les zones de départ et d'arrivée sont correctement signalées et que tout l'équipement ait été correctement installé et, le cas échéant, qu'il est en état de marche.

3.14.3 S'assurer que tous les points de changement de direction du parcours sont correctement signalés et doté en personnel avant le début de la compétition.

3.14.4 Avec le juge arbitre et l'officiel de sécurité, inspecter le parcours et le balisage avant le début de la compétition.

3.14.5 S'assurer que les juges de virage sont en place avant le début de la compétition et en informer le juge arbitre en chef.

3.15 Commissaire de Course

Le commissaire de course doit :

3.15.1 Rassembler et préparer les compétiteurs avant chaque épreuve et s'assurer que installations correctes de réception sont disponibles à l'arrivée pour tous les compétiteurs.

3.15.2 S'assurer que chaque compétiteur est correctement identifié avec son numéro de course et que tous les compétiteurs ont coupés leurs ongles de mains de de pieds et ne portent pas de bijoux, y compris des montres.

3.15.3 Enregistrer tous les capteurs ou dispositifs biomédicaux approuvés (pour enregistrer la pression sanguine, la température corporelle, la fréquence des mouvements, de la respiration …) déclarés dans la chambre d'appel.

3.15.4 S'assurer que tous les compétiteurs sont présents, dans la zone de rassemblement, à l'heure prévue avant le départ.

3.15.5 Tenir les compétiteurs et les officiels informés du temps restant avant le départ à des intervalles convenables jusqu'aux cinq dernières minutes, au cours desquelles des avertissements seront donnés toutes les minutes.

3.15.6 S'assurer que tous les vêtements et les équipements laissés dans la zone de départ sont transportés jusqu'à la zone d'arrivée et gardés en lieu sûr.

3.15.7 S'assurer que tous les compétiteurs sortant de l'eau à l'arrivée disposent de l'équipement de base nécessaire à leur bien-être si leurs propres accompagnateurs ne sont pas présents à ce moment-là.

3.15.8 Le commissaire de course doit informer l'arbitre en chef et le greffier de tous les forfaits (DNS-Did Not Start) et des abandons (DNF - Did-Not-Finish).

3.16 Greffier

Le greffier doit enregistrer les forfaits de la compétition, inscrire les résultats sur des formulaires officiels et tenir des listes pour les récompenses des équipes, selon ce qui a été prévu.

3.17 Juge de d'analyse vidéo (JAV)

3.17.1 Lors des événements de World Aquatics où un système de vérification des décisions (SVD) est utilisé, un juge d'analyse vidéo (JAV) doit être nommé.

3.17.2 Le système (SVD) sera utilisé pour aider le juge arbitre en chef à prendre toute décision visant à faire appliquer le règlement de la compétition à l'égard de toute violation de celui-ci

3.17.3 Le juge d'analyse vidéo (JAV) analysera toutes les arrivées de la course, de l'entrée de l'entonnoir d'arrivée à la plaque d'arrivée, et enregistrera et signalera toute violation du règlement au juge arbitre en chef.

3.17.4 Pour les courses **Knockout Sprint de 3 km**, le juge d'analyse vidéo (JAV) fera appliquer le règlement de la compétition à l'égard de toute violation du règlement qu'il observe personnellement à l'aide du système de vérification des décisions (SVR) s'il est utilisé, et les signalera au juge arbitre en chef.

3.17.5 Le juge arbitre en chef examinera et prendra en compte toute violation signalée par le juge de d'analyse vidéo (JAV) après la fin de l'épreuve.

4 LE DÉPART

4.1 Toutes les compétitions en eau libre commenceront avec tous les compétiteurs portant un bonnet réglementaire et positionnés, soit debout sur une plateforme fixe, soit dans une profondeur d'eau suffisante pour qu'ils puissent commencer à nager au signal de départ.

4.1.1 Lorsque le départ est donné à partir d'une plateforme fixe, la position des compétiteurs sur la plateforme est déterminée par tirage au sort.

4.1.2 Pour les Jeux Olympiques, les Championnats du monde et les autres compétitions de WA, le départ se fera à partir d'une plateforme fixe.

4.2 Le commissaire de course informera les compétiteurs et les officiels du temps restant avant le départ à des intervalles convenables et toutes les minutes pendant les cinq dernières minutes.

4.3 Lorsque le nombre d'engagements est trop important, le départ des compétitions masculine et féminine sera séparé.

4.4 La ligne de départ doit être clairement définie, soit par une installation en hauteur, soit par un équipement escamotable au niveau de l'eau.

4.5 Le Juge-Arbitre en Chef doit indiquer par un drapeau levé verticalement et des coups de sifflet brefs que le départ est imminent et signaler que la compétition est sous les ordres du starter en pointant le drapeau vers le starter.

4.6 Le starter doit être placé de manière à être clairement visible par tous les compétiteurs.

4.6.1 Au commandement « A vos marques » du starter, tous les compétiteurs doivent prendre une position de départ immédiatement dans l'alignement de la ligne de départ s'ils sont dans l'eau, ou avec au moins un pied à l'avant de la plateforme.

4.6.2 Le starter donnera le signal de départ lorsqu'il estime que tous les compétiteurs sont prêts.

4.7 Le signal de départ doit être à la fois audible et visuel.

4.8 Si, le juge arbitre en chef, pense qu'il y a eu un quelconque avantage au départ, le compétiteur fautif se verra attribuer un carton jaune ou rouge conformément à la troisième partie, article 5.3.

4.9 Tous les bateaux de sécurité ou d'escorte doivent être placés avant le départ de manière à ne gêner aucun compétiteur. S'ils rattrapent leur compétiteur par l'arrière, ils doivent naviguer de manière à ne pas manœuvrer au travers des compétiteurs.

4.10 Bien qu'il puisse y avoir un départ commun, les compétitions masculine et féminine doivent être considérées comme des épreuves distinctes.

5 LA COURSE

5.1 Toutes les compétitions de natation en eau libre seront des épreuves de nage libre et les compétiteurs doivent suivre l'ensemble du parcours, en respectant toutes les bouées de virage désignées et les limites du parcours.

5.2 Les juges de course doivent ordonner à tout compétiteur qui, à leur avis, tire un quelconque avantage d'allure ou de sillage du bateau d'escorte de s'éloigner.

5.3 Procédure de disqualification

5.3.1 Si, de l'avis du juge-arbitre en chef ou des juge-arbitres, un compétiteur, ou son représentant désigné, ou un bateau d'escorte, tire avantage en commettant une infraction aux règles ou en entrant intentionnellement en contact avec un compétiteur, la procédure suivante s'appliquera :

5.3.1.1 - 1ère infraction :

Un drapeau jaune et un carton portant le numéro du compétiteur seront levés pour indiquer et informer le compétiteur qu'il enfreint le règlement.

5.3.1.2 - 2ème infraction :

Un drapeau rouge et un carton portant le numéro du compétiteur seront levés par le juge arbitre (Troisième Partie, Article 3.1.6) pour indiquer et informer le compétiteur qu'il enfreint pour la deuxième fois le Règlement. Le compétiteur sera disqualifié.

5.3.2 Si, de l'avis d'un juge-arbitre, une action d'un compétiteur ou d'un bateau d'escorte, ou d'un représentant agréé d'un compétiteur, est considérée comme « antisportive », le juge-arbitre doit immédiatement disqualifier le compétiteur concerné. Le compétiteur doit quitter l'eau immédiatement et être placé dans un bateau d'escorte et ne plus prendre part à la course.

5.4 Les bateaux d'escorte doivent manœuvrer de manière à ne pas gêner un compétiteur ou à se placer directement devant lui pour qu'il ne prenne pas un avantage par l'allure ou le sillage.

5.5 Les bateaux d'escorte devront tenter de maintenir une position constante de manière à placer le compétiteur au niveau du milieu du bateau ou à l'avant de celui-ci.

5.6 Se tenir sur le fond pendant une course ne disqualifie pas un compétiteur, mais il n'a pas le droit ni de marcher ni de sauter.

5.7 À l'exception de l'application de l'article 5.6 de la troisième partie, le compétiteur ne doit pas être soutenu par un objet fixe ou flottant et ne doit pas toucher intentionnellement ou être touché par son bateau de d'escorte ou son équipage.

5.7.1 L'assistance d'un médecin officiel à un compétiteur en détresse apparente devrait toujours prévaloir sur les règles officielles de disqualification en cas de « contact intentionnel » avec un compétiteur (troisième partie, article 5.3.1).

5.8 Pour les courses qui nécessitent des bateaux d'escorte, chaque embarcation doit comporter : un juge de course, une personne au choix du compétiteur et l'équipage minimum nécessaire pour manœuvrer le bateau d'escorte.

5.8.1 Chaque bateau d'escorte devra afficher le numéro de compétition du compétiteur de sorte qu'il soit clairement visible de chaque côté de l'embarcation, ainsi que le drapeau national de la fédération du compétiteur.

5.9 Chaque embarcation de sécurité doit avoir à bord le personnel de sécurité qualifié approprié et un équipage suffisant pour piloter le bateau.

5.10 Aucun compétiteur n'est autorisé à utiliser ou à porter un dispositif qui peut être une aide à sa vitesse, augmenter son endurance ou à sa flottabilité. Un maillot (ou une combinaison) approuvé, des lunettes de natation, un maximum de deux (2) bonnets, un pince-nez et des bouchons d'oreille peuvent être utilisés.

5.11 Les compétiteurs sont autorisés à utiliser de la graisse ou d'autres substances à condition que celles-ci ne soient pas, de l'avis du juge-arbitre en chef, excessives.

5.12 Il est interdit à une autre personne entrant dans l'eau de régler l'allure d'un compétiteur.

5.13 Ravitaillement

5.13.1 Les perches de ravitaillement ne doivent pas dépasser 5 m de longueur lorsqu'elles sont déployées. Aucun objet, corde ou fil ne peut pendre de l'extrémité des perches de ravitaillement, à l'exception des drapeaux nationaux. Les drapeaux nationaux peuvent être attachés à la perche, mais ne doivent pas dépasser la taille de 30 cm x 20 cm. Les drapeaux doivent être en tissu, sans bords durs et sans poids ni autres éléments ajoutés.

5.13.2 Le coaching et la distribution d'instructions par le représentant autorisé du compétiteur sur la plateforme de ravitaillement ou dans l'embarcation d'escorte sont autorisés. Aucun sifflet n'est autorisé.

5.13.3 Lorsqu'ils prennent du ravitaillement, les compétiteurs peuvent utiliser la règle de la troisième partie, article 5.6, à condition que la règle de l'article 5.7 ne soit pas enfreinte.

5.13.4 Aucun objet ne peut être lancé à un compétiteur de la plateforme de ravitaillement, y compris la nourriture. Les compétiteurs recevront leur alimentation dans des conteneurs biodégradables directement de leur représentant, à l'aide d'une perche ou de la main à la main.

5.13.5 Pour les événements World Aquatics, il est obligatoire d'utiliser des bouteilles biodégradables World Aquatics. Chaque athlète recevra 6 bouteilles (distribuées par la Fédération Nationale). Les juges doivent vérifier que tous les ravitaillements respectent cette règle.

5.14 Limites de temps

Dans tous les cas, les limites de temps s'appliqueront comme suit à compter du temps d'arrivée des premiers compétiteurs :

• 15 minutes par 5 km (ou tranche commencée de 5 km) jusqu'à une limite de temps maximale de 120 minutes.

5.14.1 Les compétiteurs qui ne finissent pas la course dans le temps imparti seront sortis de l'eau, sous réserve de la permission du juge-arbitre en chef donnée à un compétiteur de terminer le parcours en dehors du temps imparti. Dans ce cas, ce dernier ne sera pas éligible pour des points ou des prix.

5.15 Arrêt d'urgence

5.15.1 En cas d'arrêt d'urgence des courses de 10 km ou moins, le départ de la course devra être redonnée dans les plus brefs délais.

5.15.1.1 Lorsqu'un ou plusieurs compétiteurs ont terminé la course avant l'arrêt de celle-ci, le classement final sera celui indiqué par le juge-arbitre en chef en tenant compte du ou des compétiteurs qui ont déjà terminé.

5.15.2 En cas d'arrêt d'urgence d'une course d'une distance supérieure à 10 km, le classement final sera celui indiqué par le juge-arbitre en chef. Si 2 heures de course n'ont pas été bouclées, le départ de celle-ci sera redonné le plus tôt possible.

6 L'ARRIVÉE DE LA COURSE

6.1 Des bateaux de sécurité doivent être postés à l'approche et à l'entrée de l'entonnoir d'arrivée pour s'assurer que seuls les bateaux de sécurité autorisés entreront ou traverseront cette entrée.

6.2 Les places définitives seront déterminées par le juge-arbitre en chef sur la base du rapport des juges d'arrivée et de la bande vidéo d'arrivée.

6.3 Tous les compétiteurs doivent prendre le départ de la course avec un transpondeur à puce électronique à chaque poignet. Si un compétiteur perd un transpondeur, le juge de course ou tout autre officiel autorisé en informera immédiatement le juge-arbitre en chef qui donnera l'ordre à l'officiel responsable sur l'eau de remettre un transpondeur de remplacement. Tous les compétiteurs doivent terminer la course avec au moins un transpondeur au poignet. Tout compétiteur qui termine la course sans au moins un transpondeur sera disqualifié.

6.4 Lorsque, à l'arrivée d'une compétition en eau libre, une plaque d'arrivée est disponible, les compétiteurs doivent toucher la plaque d'arrivée pour terminer la course. Tout compétiteur qui ne toucherait pas la plaque d'arrivée sera disqualifié.

6.5 Les juges à l'arrivée et les chronométreurs doivent être placés de manière à pouvoir observer l'arrivée à tout moment. La zone dans laquelle ils se tiennent doit leur être exclusivement réservée.

6.6 Tout doit être mis en œuvre pour s'assurer que les représentants des compétiteurs puissent, du bateau d'escorte, aller à la rencontre du compétiteur à sa sortie de l'eau.

6.7 À leur sortie de l'eau, certains compétiteurs peuvent avoir besoin d'aide. Les compétiteurs ne doivent être touchés ou manipulés que s'ils manifestent clairement un besoin ou demandent de l'aide.

6.8 Un membre de l'équipe médicale doit ausculter les compétiteurs à la sortie de l'eau. Une chaise, dans laquelle le compétiteur peut s'asseoir pendant l'auscultation, doit être fournie.

6.9 Une fois autorisés par le personnel médical, les compétiteurs devraient avoir accès à des rafraîchissements.

7 MAILLOTS DE BAIN ET TECHNOLOGIE

7.1 Pour les compétitions de natation en eau libre avec une température de l'eau de 18°C et plus, les maillots / combinaisons (hommes et femmes) ne doivent pas couvrir le cou, ni dépasser l'épaule, ni descendre sous la cheville. Sous réserve de ces précisions de forme spécifiques, les maillots de bain

pour les compétitions de natation en eau libre doivent en outre être conformes à toutes les autres exigences applicables aux maillots de bain pour les compétitions en piscine.

7.2 Pour les compétitions de natation en eau libre dans des eaux dont la température est inférieure à 18°C, l'utilisation de combinaisons néoprène est obligatoire. Les combinaisons ne sont pas autorisées dans les compétitions en eau libre dans des eaux dont la température est de 18,0 °C et plus, sauf lorsque les conditions sont dangereuses pour les compétiteurs. Dans ce cas, le juge-arbitre en chef peut, sur recommandation de l'officiel de sécurité et de l'officiel médical, déclarer les combinaisons obligatoires en cas de températures allant jusqu'à 20,0 °C.

7.3 Combinaisons

Les combinaisons doivent couvrir complètement le torse, le dos et les cuisses. Ils ne doivent pas dépasser le cou, les poignets et les chevilles. Les parties du corps, après l'épaule et/ou en dessous de la cuisse, n'ont pas nécessairement besoin d'être couvertes.

7.4 Épreuve par équipe

Tous les compétiteurs d'une même équipe doivent porter les mêmes bonnets d'équipe qui doivent également être conformes au présent règlement (chapitre 1, article 8.6 des règles World Aquatics applicables à toutes les disciplines).

7.5 Technologie

Les technologies telles que les drones, le suivi GPS, les capteurs biomédicaux ou les appareils qui enregistrent la pression artérielle, la température corporelle, la fréquence des mouvements de bras, la fréquence respiratoire, etc. via un transpondeur sont autorisées lorsqu'elles sont approuvées par World Aquatics.

La technologie peut transmettre de telles informations, mais ne doit pas agir comme un récepteur donnant des informations et des avantages au compétiteur, tels que des « lunettes connectées », des appareils auditifs, etc.

Une liste approuvée de ces dispositifs pour les compétitions aquatiques mondiales est disponible (https://www.worldaquatics.com/open-water/Wearables-open-water). Les compétiteurs doivent déclarer tous ces appareils individuels et portatifs lorsqu'ils se présentent à la chambre d'appel. L'omission de déclaration peut entraîner la disqualification du compétiteur à l'événement.

8 IDENTIFICATION DES COMPÉTITEURS PENDANT LA COURSE

8.1 Numérotation des compétiteurs

La numérotation des compétiteurs doit figurer sur les bras, le haut du dos et les mains des compétiteurs. Sur les bras, les numéros doivent être disposés verticalement. Sur le haut du dos et les mains, la numérotation se fait horizontalement. La dimension de la numérotation des bras et du dos doit être de 100 mm de haut x 60 mm de large. La numérotation des mains des compétiteurs peut être faite avec des marqueurs. Pour les compétiteurs à la peau plus foncée et aux combinaisons intégrales, un marqueur blanc sera nécessaire.

9 INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS POUR L'EAU LIBRE

9.1 Installations pour l'eau libre

9.1.1 Plateforme de départ

Les plateformes de départ doivent avoir une longueur suffisante pour pouvoir allouer un espace de 60cm par compétiteur, chaque espace doit être identifié et numéroté, le numéro 1 étant le plus éloigné de l'entrée sur la plateforme. Elles doivent être d'une largeur suffisante pour permettre les préparatifs nécessaires d'avant départ et supporter le poids des compétiteurs et des officiels au départ.

9.1.2 Arrivée

9.1.2.1 L'approche finale de l'arrivée doit être clairement définie à l'aide de bouées de couleur distincte et doit comprendre les limites du parcours.

9.1.2.2 L'aire conduisant au dispositif mis en place pour l'arrivée doit être clairement balisée par des lignes de bouées se rétrécissant à mesure qu'elles se rapprochent de la plaque d'arrivée. Pour les compétitions World Aquatics, ces bouées doivent être des boudins gonflables.

9.1.2.3 L'arrivée doit être clairement définie et matérialisée par une surface verticale.

9.1.2.4 Le dispositif mis en place pour l'arrivée sera, dans la mesure du possible, être une plaque de d'arrivée d'au moins 5 mètres de large, fixée si nécessaire à des appareils de flottaison, solidement fixée de manière à ne pas être déplacée par le vent, la marée ou la force d'un compétiteur frappant la plaque. L'arrivée doit être filmée et enregistrée de chaque côté et par-dessus par un système vidéo doté de fonctions de ralenti et de rappel, incluant un équipement de chronométrage. Ce dispositif est obligatoire pour les Jeux olympiques, les Championnats du Monde et les autres compétitions World Aquatics.

9.1.2.5 Des caméras supplémentaires de chaque côté de la plaque d'arrivée sont requises pour le système de vérification des décisions (SVD) décrit à la partie 3, 9.4. Ces caméras doivent couvrir toute la largeur de l'entonnoir d'arrivée en continu depuis l'entrée jusqu'à ce qu'elles chevauchent la couverture fournie par les caméras d'arrivée décrites à l'article 9.1.2.4.

9.1.3 Virages / Changements de directions

9.1.3.1 Tous les virages et changements de direction sur le parcours doivent être clairement indiqués. Les bouées de virage doivent être d'une couleur différente des bouées de direction.

Dans la mesure du possible, il doit y avoir une longue distance (à faire approuver par World Aquatics) entre le départ et la première bouée de virage pour éviter un embouteillage à ce virage.

9.1.3.2 Une embarcation ou une plateforme clairement signalée, ayant à son bord un juge de virage, doit être positionnée à tous les changements de direction de manière à ne pas obstruer la visibilité du virage pour les compétiteurs.

9.1.4 Plateformes de ravitaillement

Les plateformes de ravitaillement doivent être d'une taille et d'une flottabilité suffisantes pour permettre leur utilisation en toute sécurité par les ravitailleurs et les officiels qui y opèrent. Une longueur d'au moins 60 cm par ravitailleur plus 5 m et une largeur suffisante pour permettre le stockage et la préparation du ravitaillement des compétiteurs sont nécessaires. Il doit y avoir suffisamment d'espace sur une ou plusieurs plateformes pour accueillir tous les ravitailleurs. Dans la mesure du possible, l'accès à la plateforme ne doit pas couper le tracé du parcours.

9.1.5 Toutes les plateformes

Toutes les plateformes, de départ, de ravitaillement, de relais, les équipements de virage et les embarcations/plateformes des juges de virage doivent avoir un ancrage solide et ne pas subir les mouvements des marées, du vent ou autres.

9.1.6 Qualité de l'eau

9.1.6.1 Un certificat attestant que le site est approprié doit être délivré par les autorités locales compétentes en matière de santé et de sécurité. D'une manière générale, la certification doit porter sur la pureté de l'eau et sur la sécurité physique parmi d'autres considérations.

9.1.6.2 La profondeur minimale de l'eau en tout point du parcours doit être de 1,40 mètre.

9.1.6.3 La température de l'eau sera de 16°C au minimum et au maximum de 31°C. Elle devra être vérifiée le jour de la course, deux (2) heures avant le départ à trois points du parcours à une profondeur de 40 cm. La température retenue sera la moyenne des trois prises. Ce contrôle sera fait en présence d'une Commission, composée des personnes suivantes : un Juge-Arbitre, un membre du Comité d'Organisation et un entraîneur des équipes présentes désigné durant la réunion technique.

9.2 Équipement automatique d'arbitrage pour l'Eau Libre (applicable uniquement aux compétitions World Aquatics)

Note : L'équipement automatique d'arbitrage n'est pas utilisé pour les épreuves FFN. Un équipement de chronométrage électronique peut être utilisé sur des épreuves FFN (cf article 9.3.3)

Le fonctionnement de l'équipement d'arbitrage automatique doit être sous la surveillance d'officiels désignés. Les résultats enregistrés par l'équipement automatique doivent être utilisés pour déterminer le vainqueur, tous les classements et le temps attribué à chaque compétiteur. Le classement et les temps ainsi déterminés priment sur les décisions des juges d'arrivée et des chronométreurs. En cas de panne de l'équipement automatique ou s'il est évident qu'il y a eu une défaillance de l'équipement, ou qu'un compétiteur n'a pas réussi à actionner l'équipement, les enregistrements effectués manuellement par les juges et des chronométreurs seront officiels.

9.2.1 Transpondeurs à micropuce

Lorsque l'équipement d'arbitrage automatique est utilisé pour chronométrer les compétitions conformément au présent règlement, la technologie des transpondeurs à micropuce capable de fournir des temps intermédiaires est obligatoire et doit être ajoutée à l'équipement. L'utilisation des transpondeurs à micropuce est obligatoire pour les Championnats du Monde et les Jeux Olympiques.

Les temps enregistrés par le chronométrage à micropuce seront officiellement enregistrés en dixièmes de secondes.

9.2.2 Portique de chronométrage intermédiaire

Lorsqu'une arche de chronométrage intermédiaire est utilisée, elle doit être placée de manière à faire partie du parcours global, à l'intérieur du tracé du parcours, sans déviation pour les compétiteurs. Il doit avoir une largeur minimale de 6 m à la ligne de flottaison.

9.3 Procédure d'arbitrage automatique ou de chronométrage électronique pour la natation en Eau Libre

9.3.1 Tout dispositif de chronométrage manœuvré par un officiel est considéré comme un chronomètre. Ces temps manuels doivent être pris par trois chronométreurs désignés ou approuvés par la fédération membre de WA du pays concerné. Toutes les chronomètres doivent être certifiées exacts et approuvés par l'instance dirigeante concernée. Le chronométrage manuel doit être enregistré au 1/10 de seconde. Lorsqu'aucun équipement automatique d'arbitrage ou de chronométrage n'est utilisé, les temps manuels officiels doivent être déterminés comme suit :

9.3.1.1 Si deux (2) des trois (3) chronomètres enregistrent le même temps et que le troisième indique un temps différent, les deux temps identiques sont le temps officiel.

9.3.1.2 Si les trois (3) chronomètres indiquent des temps différents, le chronomètre indiquant le temps intermédiaire doit être le temps officiel.

9.3.1.3 Lorsqu'il n'y a deux (2) des trois (3) chronomètres qui fonctionnent, le temps moyen constituera le temps officiel. Lorsque ce calcul aboutit à une valeur exprimée en centièmes de seconde, le dernier chiffre est supprimé sans arrondi.

9.3.2* Lorsque l'équipement d'arbitrage automatique est défaillant et n'enregistre pas la place et/ou le temps d'un ou plusieurs compétiteurs dans une course donnée, il faut :

***Applicable uniquement aux compétitions World Aquatics**

9.3.2.1 Enregistrer tous les temps et les places données par l'équipement automatique,

9.3.2.2 Enregistrer tous les temps et places obtenus par les officiels,

9.3.2.3 Le classement officiel sera déterminé comme suit :

• Un compétiteur avec un temps et/ou une place déterminée par l'équipement automatique doit conserver son ordre relatif par rapport aux autres compétiteurs ayant un temps et/ou une place d'équipement automatique dans cette course.

• Un compétiteur qui n'a pas de place déterminée par l'équipement automatique verra sa place établie par le juge-arbitre en chef à l'aide de l'enregistrement vidéo de l'arrivée de la course.

• Un nageur n'ayant ni place ni temps déterminé par d'équipement automatique verra son ordre relatif par la place enregistrée par les juges d'arrivée.

9.3.3 **Pour les épreuves FFN,** lorsque l'équipement de chronométrage électronique est défaillant le classement final sera établi, par le juge arbitre en chef et le juge à l'arrivée en chef, à partir des éléments suivants :

9.3.3.1 L'ordre d'arrivée établi par les juges à l'arrivée ;

9.3.3.2 Les temps enregistrés par les chronométreurs ;

9.3.3.3 La comparaison entre les temps et l'ordre d'arrivée établis manuellement et les temps et les places enregistrés par le chronométrage électronique ;

9.3.3.4 L'enregistrement vidéo de l'arrivée de la course, le cas échéant.

9.4 Système de vérification des décisions (SVD)

9.4.1 Le système de vérification des décisions (SVD) est un système de collecte et d'examen des images à analyser à la fin de la course par le juge-arbitre en chef comme moyen d'aide à la décision pour une infraction qui lui a été signalée par tout officiel autorisé.

9.4.2 Lors des compétitions de World Aquatics où un système de vérification des décisions (SVD) est utilisé, un juge d'analyse vidéo (JAV) sera nommé pour examiner les images disponibles.

10 LIGNES DIRECTRICES SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POUR L'EAU LIBRE

10.1 Lignes directrices sur la qualité de l'eau

10.1.1 Objectifs

L'intention de ce règlement est de fournir des orientations au comité d'organisation (CO) de toute épreuve eau libre World Aquatics sur les questions relatives à la qualité de l'eau d'un site de compétition ou d'entraînement proposé.

Conformément aux lignes directrices de l'OMS sur la qualité des eaux récréatives (2021), ces lignes directrices pour les eaux fournissent les détails suivants :

- Identification des contaminants importants de l'eau ;
- Niveaux de micro-organismes spécifiés ;
- Un modèle pour l'inspection sanitaire ;
- Une matrice de classification combinée pour déterminer l'adéquation d'un site de compétition.

10.1.2 Contexte

World Aquatics organise des épreuves de natation en eau libre en pleine mer, dans des lacs, des rivières et d'autres voies navigables intérieures, généralement sur des distances de 5 km ou plus.

Le Comité technique de natation en eau libre (TOWSC), en collaboration avec le Comité de médecine sportive, s'efforce d'assurer en priorité la sécurité des athlètes.

Bien que les règles de natation en eau libre traitent d'un certain nombre de facteurs de santé et de sécurité, notamment la température et la qualité de l'eau et d'autres formes de contamination ou de danger, ces lignes directrices traitent spécifiquement de la qualité de l'eau, en mettant l'accent sur les organismes indicateurs bactériens, les entérocoques intestinaux et Escherichia coli (E. coli). Il s'agit d'indicateurs fiables de contamination fécale par des animaux, des eaux usées humaines ou des effluents et qui présentent le risque le plus probable pour la santé des athlètes.

Les nageurs en eau libre peuvent être exposés à la contamination par des agents d'origine hydrique par inhalation, ingestion (en avalant) et par contact direct avec la peau. Les muqueuses sensibles des yeux, des oreilles, du nez, de la bouche et des voies respiratoires supérieures sont des points d'entrée potentiels de l'infection lors d'une immersion prolongée.

L'ingestion d'un volume important d'eau contaminée mettra à l'épreuve le système gastro-intestinal et peut provoquer des diarrhées et des vomissements. Cependant, ces effets sont déterminés principalement par la souche et la concentration d'un microorganisme spécifique, la période d'exposition et l'état immunitaire ou la sensibilité de l'hôte (le nageur).

Les conséquences peuvent aller de symptômes gastro-intestinaux légers à modérés, d'infections de l'oreille, du nez et des yeux et, chez certaines personnes sensibles, de maladies respiratoires. Dans la plupart des cas, cependant, les symptômes sont transitoires et répondent à une prise en charge médicale conservatrice. Cependant, des conséquences médicales plus graves peuvent survenir et, par conséquent, un site de compétition répondant aux normes de sécurité acceptées minimisera clairement les risques pour l'athlète.

L'adéquation d'un site potentiel pour l'entraînement ou la compétition est déterminée par une évaluation combinée de la qualité de l'eau microbienne et d'une enquête sur l'assainissement. La première quantifie les bactéries identifiées tandis que la seconde implique une inspection visuelle, identifiant d'autres sources de pollution telles que le ruissellement de drains d'eaux pluviales ou les décharges industrielles. L'enquête sanitaire prend également en compte l'influence des conditions météorologiques, en particulier les précipitations, et l'effet potentiel sur le site.

10.1.3 Évaluation des contaminants bactériens

Un accord universel a déterminé que les entérocoques intestinaux et E. coli sont les indicateurs les plus fiables de la contamination fécale de l'eau. Les concentrations acceptables de ces organismes pour la baignade en toute sécurité sont conformes aux limites proposées par l'OMS (2021), l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis (2017), l'Agence européenne pour l'environnement (2020), le ministère de la Santé de la Nouvelle-Zélande (2021) et le Conseil National Australien de la santé et de la recherche (2017).

Par conséquent, World Aquatics applique les normes suivantes aux sites de natation en eau libre, avec une distinction entre les eaux de soumises à des marées et les voies navigables intérieures qui tiennent compte de variabilités telles que la salinité, l'influence des marées et la distribution des organismes :

UFC = unité formant colonie

	Excellente qualité de l'eau	Bonne qualité de l'eau	Qualité de l'eau inacceptable
Entérocoques (UFC/100mL)	<100	<200	>200
E. coli (UFC/100mL)	<250	<500	>500

Table 1. Niveaux bactériens pour les eaux de mer et les eaux soumises à marées

	Excellente qualité de l'eau	Bonne qualité de l'eau	Qualité de l'eau inacceptable
Entérocoques (ufc/100mL)	<200	<400	>400
E. coli (ufc/100mL)	<500	<1000	>1000

Table 2. Niveaux bactériens pour les voies navigables intérieures

10.1.4 Fréquence des analyses de l'eau

Pour obtenir l'attribution d'une épreuve de natation en eau libre World Aquatics, le comité d'organisation (CO) est tenu de fournir au Bureau de World Aquatics un rapport d'analyse de la qualité de l'eau à partir d'échantillons prélevés sur le site, puis de fournir de nouvelles analyses aux intervalles suivants :

• Deux (2) mois avant la compétition,

• Sept (7) jours avant le début de la compétition,
• Pas plus de 48 heures avant la compétition,
• Jour de la compétition*

*REMARQUE : L'échantillonnage du jour de la compétition, nonobstant les rapports différés, ne sera utilisé que lorsqu'un changement dans la qualité de l'eau, causé par des tempêtes ou d'autres facteurs imprévisibles, doit être pris en compte dans l'apparition d'une maladie chez les participants. Les données issues de l'analyse de l'eau guideront le traitement approprié.

Les échantillons d'eau doivent être prélevés à trois (3) endroits différents sur le parcours et analysés dans un laboratoire qualifié. Le résultat le plus médiocre détermine la qualité globale de l'eau avec les niveaux de tolérance suivants pour les sites respectifs :

10.1.4.1 Pour les eaux en mer et les eaux de transition (marées)

• pH entre 6 et 9,
• Entérocoques ne dépassant pas 100 ufc/100 ml,
• E. coli ne dépassant pas 250 ufc/100 ml,
• Absence de prolifération d'algues.

10.1.4.2 Pour les voies navigables intérieures

• pH entre 6 et 9
• Entérocoques ne dépassant pas 200 ufc/100 ml
• E. coli ne dépassant pas 500 ufc/100 ml
•La présence d'une prolifération d'algues et de la formation d'écume dans les cours d'eau intérieurs nécessitera un test de dépistage des cyanobactéries, dont les résultats devront être confirmés par l'autorité sanitaire locale appropriée. Une tolérance inférieure à 100 000 cellules/mL est exigée par World Aquatics.
(Référence : Déclaration sur la qualité de l'eau de World Triathlon 2019)

10.1.5 Inspections sanitaires

Une inspection sanitaire d'un site est avant tout une enquête visuelle « subjective », réalisée de préférence par du personnel qualifié.

Cette inspection permet de déterminer si le site de compétition est potentiellement vulnérable à la contamination fécale par des sources extérieures. Il s'agit notamment des afflux identifiés par les autorités sanitaires locales, des usines, des fermes ou des hôtels à proximité, ainsi que de l'influence du débordement des eaux pluviales après des périodes de fortes pluies.

De plus, une inspection visuelle devrait consigner les zones de stagnation, la clarté de l'eau, les odeurs, les signes de prolifération d'algues, l'écume de surface ou les polluants visibles tels que les pellicules ou les nappes d'huile. Il s'agit d'une « liste de contrôle » des facteurs sanitaires à inclure par l'organisation hôte potentielle dans son dossier de candidature à World Aquatics.

Lorsqu'il y a un impact démontrable d'événements météorologiques tels que de fortes pluies, le document de candidature doit fournir des preuves claires et documentées du « temps de dégagement » de l'eau pour ramener le site à des niveaux acceptables d'organismes indicateurs.

De plus, un relevé visuel de chaque site doit également identifier les dangers potentiels tels que les marées, les courants, les débris généraux, les bûches flottantes ou les affleurements rocheux qui

pourraient affecter la mise en place d'un parcours, gêner ou blesser un nageur. Ces questions sont de la responsabilité du responsable de la sécurité de World Aquatics, dont l'inspection a lieu au moment de la compétition.

Eléments d'inspection sanitaire	Excellentes conditions sanitaires	Bonnes conditions sanitaires	Mauvaises conditions sanitaires
Prolifération algues	Aucun	Aucun	Présence
Contaminations de surface (essence par exemple)	Aucun	Aucun	Présence
Clarté de l'eau	50 cm de visibilité	Trouble	Trouble
Odeur	Sans	Modérée	Présence
Impact Météo	Aucun	En amélioration	Présence
Vie aquatique	Présence	Présence	Absence

Tableau 3. Liste de contrôle de l'inspection sanitaire

10.1.6 Réglementation de conformité d'un site de compétition

10.1.6.1 Matrice de classification pour l'adéquation du lieu

Pour répondre aux obligations en matière de santé et de sécurité des athlètes, l'adéquation de chaque site de natation en eau libre de World Aquatics doit être déterminée en tenant compte de trois ensembles de données, à savoir :

1. Résultats de l'analyse de la qualité de l'eau
2. Rapport d'inspection sanitaire
3. Connaissance de l'impact de la météorologie locale

Par conséquent, une matrice de classification, calquée sur la déclaration de qualité de l'eau de World Triathlon (2019), est utilisée par World Aquatics pour aider à déterminer la pertinence de tous les sites de compétition d'eau libre.

10.1.6.2 Matrice de décision relative à la qualité de l'eau pour les eaux de mer/océan et les eaux de transition (marée)

	Conditions sanitaires		
	Excellentes	Bonnes	Mauvaises
2 derniers résultats E. coli <250 Entérocoques <100	1	1	2
Dernier resultat E. coli 250- 500 Entérocoques 100-200	2	2	3
2 derniers résultats E. coli 250 -500	2	3	3

Entérocoques 100-200			
Dernier résultat E. coli >500 Entérocoques >200	4	4	4

Table 4. Matrice de décision de la qualité de l'eau des océans, des mers et des eaux de transition

10.1.6.3 - Adéquation du site en eaux de transition

1	Excellente qualité de l'eau : E. coli <250cfu/100mL ou entérocoques <100cfu/100mL avec une inspection sanitaire excellente/bonne et aucune pluie abondante prévue.
2	Bonne qualité de l'eau : E. coli <250cfu/100mL ou entérocoques <100cfu/mL avec quelques lacunes dans l'inspection sanitaire ou de fortes pluies prévues. OU E. coli 250-500cfu/100mL ou entérocoques 100-200cfu/mL sans insuffisance sanitaire ni fortes précipitations prévues.
3	Qualité de l'eau correcte : E. coli 250-500cfu/100mL, entérocoques 100-200cfu/100mL avec une mauvaise inspection sanitaire et/ou de fortes pluies prévues.
4	Mauvaise qualité de l'eau : E. coli >500cfu/100mL, entérocoques >200cfu/100mL avec une mauvaise inspection sanitaire et/ou de fortes pluies prévues.

Tableau 5. Clé pour déterminer l'adéquation du site dans les eaux de transition

10.1.6.4 Matrice de décision relative à la qualité de l'eau pour les voies navigables intérieures

	Catégories sanitaires		
	Excellente	Bonne	Mauvaise
2 derniers résultats E. coli <500 Entérocoques <200	1	1	2
Dernier résultat E. coli 500-1000 Entérocoques 200-400	2	2	3
2 derniers résultats E. coli 500 - 1000 Entérocoques 200-400	2	3	3
Dernier résultat E. coli >1000 Entérocoques >400	4	4	4

Tableau 6. Matrice de décision relative à la qualité de l'eau pour les voies navigables intérieures

10.1.6.5 Clé pour l'adéquation du site pour les voies navigables intérieures

1	Excellente qualité de l'eau : E. coli <500cfu/100mL ou entérocoques <200cfu/100mL avec une inspection sanitaire excellente/bonne et aucune pluie abondante prévue.
2	Bonne qualité de l'eau :

	E. coli <500 ufc/100 mL ou entérocoques <200 ufc/mL avec quelques lacunes dans l'inspection sanitaire ou de fortes pluies prévues. OU E. coli 500-1000uf/100mL ou entérocoques 200-400cfu/mL sans insuffisance sanitaire ni fortes précipitations prévues.
3	Qualité de l'eau correcte : E. coli 500-1000cfu/100mL, entérocoques 200-400cfu/100mL avec une mauvaise inspection sanitaire et/ou de fortes pluies prévues
4	Mauvaise qualité de l'eau : E. coli >1000cfu/100mL, entérocoques >400cfu/100mL avec une mauvaise inspection sanitaire et/ou de fortes pluies annoncées.

Tableau 7. Clé pour l'adéquation du site pour les voies navigables intérieures

10.1.7 Résumé du règlement de la qualité de l'eau pour l'adéquation des sites

D'après les matrices de décision sur la qualité de l'eau ci-dessus, World Aquatics s'attend à ce que tous les sites de compétition de natation en eau libre répondent aux critères décrits au **niveau 1, soit une excellente qualité de l'eau.**

Cependant, il y aura des circonstances où le **niveau 2 (bonne qualité de l'eau)** peut également être considéré comme acceptable pour la compétition. À titre d'exemple, un lieu peut être considéré comme inapproprié uniquement après de fortes pluies et reclassé satisfaisant après le « nettoyage » de l'eau ou lorsque des lacunes en matière d'assainissement telles que la présence de débris, de dangers ou de contaminants de surface sont physiquement éliminées.

Toutes les décisions relatives à la reclassification des sites relèvent des commissions conjointes du TOWSC et du SMC, ou de leur représentant, en collaboration avec le médecin du Comité d'Organisation.

REMARQUE : Les niveaux d'eau 3 et 4 ne sont pas acceptables pour World Aquatics pour une compétition ou un entraînement en toute sécurité.

REMERCIEMENTS : Nous tenons à souligner tout particulièrement la Déclaration sur la qualité de l'eau du Triathlon mondial (2019) et les contributions de Sergio Migliorini et Thanos Nikopoulos à leur matrice de qualité de l'eau sur laquelle sont fondées les matrices de décision sur la qualité de l'eau de World Aquatics.

RÉFÉRENCES

• Hall V, Taye A, Walsh B, et al. 2017. Une importante épidémie de maladie gastro-intestinale lors d'une épreuve de natation en eau libre dans la Tamise, à Londres. Épidémiologie et infection 145 : 1246-1255.
• Joosten R, Sonder G, Parkkali S, et al. 2017. Facteurs de risque de gastro-entérite associée à la baignade dans les canaux dans deux villes des Pays-Bas au cours de l'été 2015 : une étude prospective. PloS One 12 : e0174732.
• Lignes directrices de l'OMS sur la qualité des eaux récréatives. Volume 1 : eaux côtières et eaux douces. Genève : Organisation mondiale de la santé ; 2021. Licence : CC BY-NC-SA 3.0 IGO.
• Cabelli VJ, Dufour AP, McCabe LJ, et al. 1982. Gastro-entérite associée à la baignade et qualité de l'eau. Amer J Epidermiology 115 : 606-616.
• Ministère de la Santé de la Nouvelle-Zélande. 2021. Mise à jour des recommandations sur la qualité des eaux récréatives de l'ESR. Wellington.

• Agence Européenne pour l'environnement 2020. État des eaux de baignade. https ://www.eea.europa.eu/themes/water/Europes-seas-and-coasts/assessments/state-of-bathing-water-3.
• Agence de protection de l'environnement des États-Unis. 2013. Enquêtes sanitaires sur les plages. http//www.epa.gov/beach-tech/beach-sanitary-surveys.
• Conseil national de la santé et de la recherche médicale. 2017. Lignes directrices pour la gestion des risques dans les eaux récréatives. Canberra.
• EPA. 2017. Examen quinquennal des critères de qualité des eaux récréatives de 2012. Washington DC : Agence de protection de l'environnement des États-Unis. EPA 823 R 18 001.
• Migliorini, S. 2019. Déclaration sur la qualité de l'eau du World Triathlon.

11 REGLEMENT DE LA SECURITE EN EAU LIBRE

11.1 Idée générale

11.1.1 Le présent Règlement s'applique à toutes les épreuves en eau libre d'une distance de 5 km ou plus, organisées par World Aquatics, sanctionnées par World Aquatics ou sur lesquelles World Aquatics exerce un contrôle technique (« Compétitions couvertes »). Le présent règlement s'ajoute et remplace, le cas échéant, les règlements existants établis pour des événements particuliers.

11.1.2 Les éléments essentiels du présent règlement comprennent :

• La soumission d'un plan de sécurité spécifique au site conforme à ce règlement dans le cadre du processus d'approbation de l'événement ;

• L'approbation du plan de sécurité par le Délégué de la Sécurité et par le Délégué Médical de World Aquatics comme condition d'approbation de l'événement ;

• Le Délégué de la Sécurité et le Délégué Médical de World Aquatics doivent être en possession des deux plans par avance et travailler ensemble pour s'assurer que les deux plans se complètent.

• La nomination d'un Délégué de la Sécurité World Aquatics indépendant de la fédération hôte et du comité d'organisation (« HMF/OC ») pour s'assurer que le plan de sécurité approuvé et les exigences du présent règlement sont mis en œuvre le jour de la course ;

•L'autorité au Délégué de la Sécurité de World Aquatics, à l'officiel de sécurité HMF/OC, au médecin ou au juge-arbitre en chef de reporter, d'annuler ou de modifier une épreuve lorsque les conditions de sécurité le justifient ;

• Comptabiliser soigneusement tous les compétiteurs avant, pendant et après la course afin de s'assurer que tous les compétiteurs qui commencent une course sont identifiés et comptabilisés au moment où ils abandonnent ou terminent la course ;

• Tous les compétiteurs doivent être surveillés pendant la course de manière à identifier immédiatement lorsqu'un compétiteur est en difficulté ou perd connaissance ;

• Il doit y avoir des secours immédiats lorsqu'un compétiteur est en détresse ;

• Il doit y avoir une réanimation immédiate disponible pour faire face aux urgences médicales.

11.2 Soumission d'un plan de sécurité à World Aquatics

11.2.1 Pour toutes les compétitions couvertes, le HMF/CO de la compétition doit soumettre un plan de sécurité spécifique au site à World Aquatics pour approbation. Ce plan de sécurité doit être conforme à toutes les exigences du présent règlement.

11.2.2 Chaque plan de sécurité doit être examiné par le Délégué de la Sécurité du TOWSC de World Aquatics, qui doit approuver, modifier ou rejeter le plan de sécurité soumis.

11.2.3 Aucune compétition couverte soumise au présent règlement ne sera sanctionnée ou approuvée par World Aquatics sans qu'un plan de sécurité approuvé n'ait été mis en place.

11.2.4 Toute modification d'un plan de sécurité approuvé demandée jusqu'à cinq jours avant la course doit être approuvée par le Délégué de la Sécurité du TOWSC de World Aquatics, comme prévu dans la troisième partie, article 10.2.2 ci-dessus. Les modifications apportées à un plan de sécurité approuvé rendues nécessaires par des circonstances indépendantes de la volonté du HMF/OC, demandées dans les cinq jours précédant la course, ou devenues nécessaires pour protéger la sécurité des participants, peuvent être approuvées par le Délégué de la Sécurité de World Aquatics nommé pour la compétition.

11.3 Mise en œuvre du Plan de Sécurité lors de la compétition

11.3.1 Parallèlement à l'attribution d'un événement, World Aquatics nommera un Délégué de la Sécurité pour chaque compétition couverte. Le Délégué de la Sécurité WA est indépendant du HMF/OC. Le Délégué de la Sécurité de World Aquatics est généralement responsable de toutes les questions relatives à la sécurité des participants lors de la compétition et est spécifiquement responsable de s'assurer que le plan de sécurité approuvé et le présent règlement sont respectés pendant la compétition.

11.3.2 Le HMF/OC nommera un officiel de sécurité HMF/OC ayant de l'expérience en sécurité en eau libre et une équipe de sécurité HMF/OC responsable de l'organisation et de la mise en œuvre de tous les aspects de la sécurité de la compétition. L'équipe de sécurité HMF/OC comprendra des sauveteurs locaux certifiés ayant de l'expérience dans les plans d'eau ouverts qui participeront à la sécurité pendant la compétition.

11.3.3 Le Délégué de la Sécurité de World Aquatics doit inspecter le site de compétition et rencontrer le responsable de la sécurité et l'équipe de sécurité du HMF/OC au moins trois jours avant le début prévu de la compétition pour s'assurer que le plan de sécurité reste adéquat pour faire face aux conditions sur le site de la compétition et que toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le plan de sécurité approuvé ont été prises.

11.3.4 Le Délégué de la Sécurité de World Aquatics aura le pouvoir de modifier, de reporter ou d'annuler la compétition lorsque le plan de sécurité approuvé n'est pas mis en œuvre ou si cela est nécessaire pour protéger la sécurité des participants. Le responsable de la sécurité HMF/OC, le médecin et le juge-arbitre en chef de la course peuvent conseiller le Délégué de la Sécurité de World Aquatics sur la modification, le report ou l'annulation de la compétition.

11.4 Plans de sécurité et exigences de mise en œuvre de la sécurité en course

Chaque plan de sécurité exigé par le présent règlement doit comporter les prescriptions minimales suivantes. La mise en œuvre de ces exigences est obligatoire pour chaque compétition WA.

11.4.1 Réunion des représentants des équipes

a) Les représentants des équipes doivent assister à la réunion des responsables d'équipe (« réunion technique »). Si un responsable d'équipe ou un représentant d'équipe/compétiteur n'est pas en

mesure d'assister à la réunion des responsables d'équipe, le compétiteur doit assister à un briefing spécial sur la sécurité pour pouvoir participer à la course.

b) Les sujets de sécurité qui seront abordés lors de la réunion technique sont les suivants :

• l'explication du tracé du parcours et des dangers,
• les marées, les courants ou d'autres conditions de l'eau,
• la vie marine,
• conditions météorologiques,
• température de l'eau,
• conditions de qualité de l'eau,
• description de la méthode utilisée par le comité de sécurité pour surveiller les nageurs,
• emplacement des embarcations de sécurité,
• description du soutien médical sur place et disponibilité des soins hospitaliers,
• signal de demande d'aide : flottez sur le dos et levez la main pour obtenir de l'aide,
• plan pour évacuer le site de compétition y compris la description des signaux visuels et sonores associés.

c) Un bref exposé sur la sécurité, obligatoire pour tous les compétiteurs, doit avoir lieu immédiatement avant la course.

11.4.2 Surveillance et sauvetage des nageurs

a) Chaque compétiteur doit être sous l'observation directe d'au moins un membre de l'équipe de sécurité HMF/OC ou d'un juge arbitre à tout moment pendant la course. La configuration du parcours déterminera où les équipes de sécurité sont positionnées pour observer les compétiteurs. Par exemple, dans un parcours ouvert sans contraintes physiques, et selon la taille du peloton, il est idéal d'avoir un bateau d'escorte avec un observateur désigné pour s'assurer que chaque compétiteur est surveillé. Cependant, dans une compétition disputée dans un bassin d'aviron étroit, il ne serait pas adapté d'avoir des embarcations d'escorte individuelles sur le parcours. Les observateurs de l'équipe de sécurité HMF/OC peuvent être en mesure de suivre les concurrents en marchant le long de la rive. Dans d'autres circonstances, il peut être souhaitable d'organiser les placements des observateurs de l'équipe de sécurité HMF/OC par zone.

Dans la mesure du possible, compte tenu de la configuration du parcours, les embarcations d'observation de l'équipage de sécurité HMF/OC (bateaux ou kayaks) doivent garantir que tous les compétiteurs séparés du groupe de tête ou du compétiteur de tête peuvent être suivis directement par un bateau de sécurité ou un kayak. Les embarcations de sécurité doivent suivre le compétiteur ou le groupe de compétiteurs à une distance raisonnable afin de permettre une intervention immédiate si une mesure de sécurité est requise.

b) Il doit y avoir suffisamment d'embarcations de sécurité ou d'embarcations d'escorte sur le parcours pour reconnaître immédiatement quand un compétiteur est en détresse et pour déclencher une intervention de sauvetage immédiate après avoir observé ou avisé que le sauvetage d'un compétiteur est nécessaire. Dans la plupart des configurations de parcours, il devrait également y avoir des embarcations de sécurité stationnaires situées tous les 400 mètres le long du parcours, avec un intervenant formé en réanimation cardio-pulmonaire et en survie à bord. Pour ce faire, il doit y avoir suffisamment de points de débarquement de secours désignés le long du parcours et un nombre suffisant de personnel formé à la réanimation cardio-pulmonaire et au maintien des fonctions vitales à proximité de chaque compétiteur ou groupe de compétiteurs.

11.4.3 Communication sur la sécurité

a) Le Délégué de la Sécurité de World Aquatics et l'officiel de sécurité HMF/OC doivent avoir un accès instantané à la communication bidirectionnelle avec :

- L'un et l'autre ;
- Tous les membres de l'équipe de sécurité HMF/OC affectés à la surveillance des compétiteurs ;
- Toutes les embarcations de sécurité ;
- Les officiels sur chaque plateforme de ravitaillement ;
- Le médecin en chef de HMF/OC ;
- Le juge arbitre en chef et les autres officiels de parcours.

La ligne de commandement est la suivante : le Délégué de la Sécurité World Aquatics traite directement avec l'officiel de sécurité HMF/OC et l'officiel de sécurité HMF/OC traite directement et a le pouvoir absolu de mobiliser tous les sauveteurs et le personnel médical si nécessaire.

b) Les membres de l'équipe de sécurité affectés à la surveillance des compétiteurs doivent également être en mesure de communiquer instantanément avec toutes les embarcations de sécurité.

c) Des radios bidirectionnelles ou d'autres équipements de communication avec un canal ou un numéro réservé aux urgences sont nécessaires, et un système de secours doit également être disponible.

11.4.4 Comptabilisation des nageurs

a) Chaque compétiteur doit avoir son numéro clairement marqué sur son corps. Le commissaire de course est responsable de tous les compétiteurs depuis le début de la course jusqu'à ce que le dernier compétiteur ait terminé la course en toute sécurité. Au fur et à mesure que les compétiteurs abandonnent la course ou la terminent, le commissaire de course coche chaque compétiteur sur la liste des compétiteurs qui ont pris le départ de la course.

b) Aucun compétiteur ne doit quitter la course par abandon, disqualification, achèvement ou autre, sans être passé auprès du commissaire de course.

c) Tous les compétiteurs doivent porter, lorsque cela est disponible, toute technologie de suivi électronique pouvant être requise dans le cadre du plan de sécurité approuvé.

11.4.5 Ravitaillement

a) Pour les compétitions de plus de cinq (5) kilomètres, une plate-forme de ravitaillement flottante ou fixe doit être disponible au moins tous les 2,5 kilomètres.

11.4.6 Certificat de conformité local, y compris la qualité de l'eau

a) Le parcours doit se dérouler dans des eaux qui ne sont soumises qu'à des courants ou à des marées faibles et doit être exempt d'obstacles dangereux, de polluants et de vie marine dangereuse.

b) Un certificat de conformité à l'utilisation du lieu est délivré conformément à l'article 8.1.6.1 de la troisième partie, ci-dessus. Le certificat fourni dans le cadre de l'approbation du plan doit être mis à jour dans les soixante-douze heures suivant le jour de la course.

11.4.7 Température de l'eau

a) La température de l'eau doit être mesurée avant la course conformément à l'article 8.1.6.3 de la troisième partie.

b) La température de l'eau doit être surveillée comme indiqué ci-dessus à des intervalles d'une heure pendant la course. Si la température de l'eau descend au-dessous de 16 °C ou dépasse 31 °C à l'un des intervalles de mesure, la température de l'eau doit être mesurée à nouveau dans les 30 minutes et si cette mesure est également inférieure à 16 °C ou supérieure à 31 °C, la course doit être arrêtée jusqu'à ce que la température de l'eau soit conforme à cette règle.

11.4.8 Services médicaux

a) Le HMF/OC doit nommer comme médecin en chef un médecin ayant de l'expérience dans la prestation de soins médicaux lors d'épreuves d'endurance. Les autres membres de l'équipe médicale HMF/OC doivent comprendre un nombre suffisant de personnes ayant reçu une formation médicale d'urgence (réanimation de base et réanimation cardio pulmonaire), pour doter en personnel les bateaux de sécurité stationnaires et l'installation médicale du site.

a) L'installation médicale sur place doit comprendre l'équipement d'urgence et de traumatologie de base, un défibrillateur externe et toutes les installations de chauffage ou de climatisation requises par le plan de sécurité approuvé.

b) Une ambulance doit être disponible sur place ou sur appel à cinq minutes du lieu de l'événement. Il est recommandé qu'une ambulance de secours soit également disponible sur place ou sur appel à 15 minutes du lieu de l'événement.

c) Lorsque le temps de trajet en ambulance entre le lieu de la compétition et l'hôpital le plus proche doté d'une salle d'urgence est supérieur à une heure, le plan de sécurité doit prévoir un transport par hélicoptère.

11.4.9 **Sécurité pendant l'entraînement. Échauffement d'avant-course et retour au calme d'après-course**

a) Le HMF/OC doit assurer la surveillance de la sécurité sur le parcours pendant les heures d'entrainement programmées. Aucun compétiteur ne sera autorisé à entrer sur le parcours pendant l'entraînement sans une embarcation d'escorte. La surveillance des compétiteurs par les observateurs de l'équipe de sécurité HMF/OC devrait également avoir lieu pendant les échauffements d'avant-course et le retour au calme d'après-course.

11.4.10 Plan d'évacuation du parcours

a) Chaque plan de sécurité doit inclure un plan d'évacuation du parcours afin de sortir rapidement tous les compétiteurs et les personnes encadrant la compétition de l'eau et de les mettre en sécurité en cas d'urgence.

12 ANNEXES

12.1 ANNEXE 1 - Schéma – Terrain de compétition
12.2 ANNEXE 2 - Schéma – Position des embarcations
12.3 ANNEXE 3 - Schéma – Plateformes et bouées
12.4 ANNEXE 4 - Schéma – Points de contrôle
12.5 ANNEXE 5 - Diagramme – Points de contrôle – Système de vérification des décisions (SVD)
12.6 ANNEXE 6 – Schéma – Salle de chronométrage

REFERENCES AU REGLEMENT GENERAL WORLD AQUATICS

Article 12.1.2.1

12.1.2.1 Médailles

Des médailles d'or, d'argent et de bronze seront attribuées aux trois premières places dans chaque épreuve individuelle et par équipe. Pour la natation en eau libre, en cas d'égalité, les médailles seront attribuées comme suit :

1ère place : 2 médailles d'or – pas d'argent, 1 médaille de bronze

2ème place : 1 médaille d'or, 2 médailles d'argent – pas de bronze

3ème place : 1 médaille d'or, 1 médaille d'argent, 2 médailles de bronze

En cas d'égalité entre trois places, les médailles seront attribuées comme suit :

1ère place : 3 médailles d'or – pas d'argent, pas de bronze

2ème place : 1 médaille d'or, 3 médailles d'argent – pas de bronze

3ème place : 1 médaille d'or, 1 médaille d'argent, 3 médailles de bronze